

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R76-2017-036

OCCITANIE

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-048 - 01-ARS - décision portant désignation des représentants des	
usagers à la Commission des usagers (CDU) Clinique Valdegour (2 pages)	Page 4
R76-2016-12-02-049 - 02-ARS - décision portant désignation des représentants des	
usagers à la Commission des usagers (CDU) CCA des Hauts d'Avignon (2 pages)	Page 7
R76-2016-12-02-050 - 03-ARS - décision portant désignation des représentants des	
usagers à la Commission des usagers (CDU) Clinique Les Oliviers (2 pages)	Page 10
R76-2016-12-02-051 - 04-ARS - décIsion portant désignation décision portant désignation	
des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) Maison de Santé LA	
POMAREDE (2 pages)	Page 13
R76-2016-12-02-052 - 05-ARS - décision portant désignation des représentants des	
usagers à la Commission des usagers (CDU) Polyclinique Kennedy (2 pages)	Page 16
R76-2016-12-02-053 - 06-ARS -décision portant désignation des représentants des usagers	
à la Commission des usagers (CDU) Nouvel Hôpital Privé les franciscaines (2 pages)	Page 19
R76-2016-12-02-054 - 07-ARS - 06-ARS - décision portant désignation des représentants	
des usagers à la Commission des usagers (CDU) Centre Hospitalier LE VIGAN (2 pages)	Page 22
R76-2016-12-02-055 - 08-ARS -06-ARS -décision portant désignation des représentants	
des usagers à la Commission des usagers (CDU) - Centre Hospitalier Uzes (2 pages)	Page 25
R76-2016-12-02-056 - 09-ARS -décision portant désignation des représentants des usagers	
à la Commission des usagers (CDU) - Centre Hospitalier Ales Cevennes (2 pages)	Page 28
R76-2016-12-02-057 - 10-ARS - décision portant désignation des représentants des	
usagers à la Commission des usagers (CDU) ASVMT (2 pages)	Page 31
R76-2016-12-02-058 - 11-ARS - décision portant désignation des représentants des	
usagers à la Commission des usagers (CDU) - Centre Hospitalier Pont Saint Esprit (2	
pages)	Page 34
R76-2016-12-02-059 - 12-ARS - décision portant désignation des représentants des	
usagers à la Commission des usagers (CDU) - Polyclinique Grand Sud (2 pages)	Page 37
R76-2016-12-02-060 - 13-ARS - décision portant désignation des représentants des	
usagers à la Commission des usagers (CDU) Clinique Belle Rive (2 pages)	Page 40
R76-2016-12-02-061 - 14-ARS -décision portant désignation des représentants des usagers	
à la Commission des usagers (CDU) CH Ponteils (2 pages)	Page 43
R76-2016-12-02-062 - 15-ARS - décision portant désignation des représentants des	
usagers à la Commission des usagers (CDU) HAD 3G SANTE NIMES (2 pages)	Page 46
R76-2016-12-02-063 - 16-ARS - décision portant désignation des représentants des	
usagers à la Commission des usagers (CDU) Nouvelle Clinique Bonnefon (2 pages)	Page 49
R76-2016-12-02-064 - 17-ARS - décision portant désignation des représentants des	
usagers à la Commission des usagers (CDU) Centre de Protection infantile Montaury (2	
pages)	Page 52

R76-2016-12-02-065 - 18-ARS - décision portant désignation des représentants des	
usagers à la Commission des usagers (CDU) Clinique Les Sophoras (2 pages)	Page 55
R76-2016-12-02-066 - 19-ARS - décision portant désignation des représentants des	
usagers à la Commission des usagers (CDU) Centre le Peyron (2 pages)	Page 58
R76-2016-12-02-067 - 20-ARS - décision portant désignation des représentants des	
usagers à la Commission des usagers (CDU) CHS Mas Careiron (2 pages)	Page 61
R76-2016-12-02-068 - 21-ARS -décision portant désignation des représentants des usagers	
à la Commission des usagers (CDU) Clinique La Camargue Mont Duplan (2 pages)	Page 64
R76-2017-01-02-013 - 22-ARS - décision portant désignation des représentants des	
usagers à la Commission des usagers (CDU) Clinique du Pont du Gard (2 pages)	Page 67
R76-2016-12-02-069 - 23-ARS - décision portant désignation des représentants des	
usagers à la Commission des usagers (CDU) Clinique neuro psychiatrique Quissac (2	
pages)	Page 70
R76-2016-12-02-070 - 24-ARS - décision portant désignation des représentants des	
usagers à la Commission des usagers (CDU) HAD APARD Nîmes (2 pages)	Page 73
R76-2016-12-21-042 - 25-ARS -arrêté conjoint actant la renonciation à l'autorisation de	
SPASAD CIAS du PIEMONT D'ALARIC (4 pages)	Page 76
R76-2016-12-22-003 - 26-ARS - arrêté portant extension 49 place SSIAD	
CARCASSONNE AGGIO SOLIDARITE (4 pages)	Page 81
R76-2016-12-16-036 - 27-ARS - arrêté actant changement d'adresse et de dénomination	
EHPAD Jules Seguela à Salles d'Aude (4 pages)	Page 86
R76-2016-12-21-043 - 28-ARS -arrêté conjoint actant le transfert de l'autorisation	
d'EHPAD LES FIGUERES à Capendu (4 pages)	Page 91
R76-2016-12-21-044 - 29-ARS - Arrêté actant le changement de dénomination SAS	
EHPAD le Clos de l'Orchdée à NARBONNE (4 pages)	Page 96
R76-2016-12-21-045 - 30-ARS -Arrêté conjoint portant modification de la dénomination	
EHPAD de Tuchan (4 pages)	Page 101
R76-2017-02-09-001 - 31-DRJSCS -arrêté portant composition Centre National pour le	
Développement du Sport CNDS (4 pages)	Page 106

R76-2016-12-02-048

01-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) Clinique Valdegour

01- décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) Clinique Valdegour.



Vu

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 - 2016-2147

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de la CLINIQUE VALDEGOUR 300780285

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

_ \	Vu	la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la
		santé et aux territoires ;

Vu	la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
----	---

Vu	le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les
	articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;

Vu le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association des Familles de Traumatisés Crâniens (AFTC LR) agréée sous le numéro N2012RN0063.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES DIABÉTIQUES (AFD 30) agréée sous le numéro N2011RN0058. La Ligue contre le cancer - Comité du Gard agréée sous le numéro N2016RN0084. Association des Paralysés de France (APF) agréée sous le numéro N2016RN0018.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Article 1:

Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la CLINIQUE VALDEGOUR :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Christine MARUEJOLS

Association des Familles de

Traumatisés Crâniens (AFTC LR)

Yannick PRIOUX

FEDERATION FRANCAISE DES

DIABETIQUES (AFD 30)

En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Jean-Pierre RAPPEZ

La Ligue contre le cancer - Comité

du Gard

Lisette PERSILLET

Association des Paralysés de France

(APF)

Article 2:

Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3:

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4:

Chaque délégué départemental de l'Agence Régional de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le n 2 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et

à la Géstion du Risque

Marie Pierre BATTE8TI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

R76-2016-12-02-049

02-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) CCA des Hauts d'Avignon

02- décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) du CCA des Hauts d'Avignon.



La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 - 2016-2148

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CCA DES HAUTS D'AVIGNON 300002508

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) :

Vu le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de

la decision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association Française des Diabétiques (AFD 30) agréée sous le numéro N2011RN0058.

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Article 1:

Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CCA DES HAUTS D'AVIGNON:

En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Charly BAUGEY

Association Française des Diabétiques (AFD 30)

Lucette REVEST

Association Française des Diabétiques (AFD 30)

Article 2:

Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3:

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4:

Chaque délégué départemental de l'Agence Régional de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 0 2 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et à la Gestion du Risque

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

R76-2016-12-02-050

03-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) Clinique Les Oliviers

03- décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) Clinique Les Oliviers.



La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 - 2016-2149

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de la CLINIQUE LES OLIVIERS 300780491

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu	la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la
	santé et aux territoires ;

\/	la lai nº 2016 41 du 26 ianviar 2016 de mademination de cata quelle de la cata	
vu	la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé :	

Vu	le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les
	articles R1112-79 à R1112-94 :

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;

Vu le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées :

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association Française des Diabétiques (AFD 30) agréée sous le numéro N2011RN0058. Association Le Poids du Partage agréée sous le numéro R2014AG0089.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Article 1:

Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la CLINIQUE LES **OLIVIERS:**

En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Charly BAUGEY

Association Française des Diabétiques (AFD 30)

Annick CONTIERO

Association Le Poids du Partage

En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Lucette REVEST

Association Française des Diabétiques (AFD 30)

Antoine MARTIN

Association Le Poids du Partage

Article 2:

Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3:

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4:

Chaque délégué départemental de l'Agence Régional de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 0 2 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et à la Gestion du Risque

Marie-Pierre BATTESTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél: 04 67 07 20 07

R76-2016-12-02-051

04-ARS - décIsion portant désignation décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) Maison de Santé LA POMAREDE

04-ARS - décsion portant désignation décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) Maison de Santé LA POMAREDE.



La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 - 2016-2150

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de la MAISON DE SANTE LA POMAREDE 300780111

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu	la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la
ments.	santé et aux territoires ;

Vu	la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé :
----	---

Vu	le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les
	articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé
	et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions :

Vu	le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
----	--

Vu	le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence
	Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) :

Vu le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé :

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association Française des Diabétiques (AFD 30) agréée sous le numéro N2011RN0058. Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH) agréée sous le numéro N2016RN0006.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Article 1:

Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la MAISON DE SANTE LA POMAREDE :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Yannick PRIOUX

Association Française des

Diabétiques (AFD 30)

Alexandre CACHIA

Association Française des Diabétiques (AFD 30)

En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Marin Annie

Fédération nationale des accidentés

de la vie (FNATH)

Bernard VILLARET

Association Française des Diabétiques (AFD 30)

Article 2:

Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3:

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4:

Chaque délégué départemental de l'Agence Régional de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 0 2 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et

à la Gestion du Risque

Marie-Pierre BATTESTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

R76-2016-12-02-052

05-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) Polyclinique Kennedy

05-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) Polyclinique Kennedy.



Vu

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 - 2016-2151

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de la POLYCLINIQUE KENNEDY 300781465

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relativ	∕e aux patients, à la
santé et aux territoires ;	(17.10) (1000)(1000)(1000) (1000) (1000) (1000) (1000) (1000) (1000)

Vu	la loi n° 2016-41 du 26 ja	anvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
----	----------------------------	--

Vu	le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les
	articles R1112-79 à R1112-94 :

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;

Vu le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées :

la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice

générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association Française des Diabétiques (AFD 30) agréée sous le numéro N2011RN0058. La Ligue Contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.

AFTC-LR (Association des Familles de Traumatisés Crâniens Languedoc Roussillon) agréée sous le numéro N2012RN0063.

Association des Paralysés de France (APF) agréée sous le numéro N2016RN0018.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Article 1:

Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la POLYCLINIQUE KENNEDY:

En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Yannick PRIOUX

Association Française des Diabétiques (AFD 30) La Ligue Contre le Cancer

Jean-Pierre RAPPEZ

En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Christine MARUEJOLS

AFTC-LR (Association des Familles de Traumatisés Crâniens Languedoc

Roussillon)

Stéphane MODAT

Association des Paralysés de France

(APF)

Article 2:

Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3:

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4:

Chaque déléqué départemental de l'Agence Régional de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

> 0 2 DEC. 2016 Fait à Montpellier, le

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et à la Gestion du Risque

Marie-Pierre BATTEST

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

R76-2016-12-02-053

06-ARS -décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) Nouvel Hôpital Privé les franciscaines

06-ARS -décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) Nouvel Hôpital Privé les franciscaines.



La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 - 2016-2152

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du NOUVEL HOPITAL PRIVE LES FRANCISCAINES 300780152

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;

Vu le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association Française des Opérés du coeur agréée sous le numéro N2012RN0089. La Ligue Contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.

ASSOCIATION FRANCAISE DES MALADES ET OPERES CARDIOVASCULAIRES (AFDOC) agréée sous le numéro N2012RN0089.

France Alzheimer Gard agréée sous le numéro N2012RN0008.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Article 1:

Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du NOUVEL HOPITAL PRIVE LES FRANCISCAINES:

En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Pierre GAUTIER

Association Française des Opérés du

cœur

Jean-Pierre RAPPEZ

La Ligue Contre le Cancer

En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Ange MEZZAFONTE

ASSOCIATION FRANCAISE DES

MALADES ET OPERES

CARDIOVASCULAIRES (AFDOC)

Jacqueline BESSAGUET

France Alzheimer Gard

Article 2:

Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3:

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4:

Chaque déléqué départemental de l'Agence Régional de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 0 2 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et

à la Gestion du Risque

Marie-Pierre BATTESTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél: 04 67 07 20 07

R76-2016-12-02-054

07-ARS - 06-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) Centre Hospitalier LE VIGAN

07-ARS - 06-ARS -décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) Centre Hospitalier LE VIGAN.



La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 - 2016-2153

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CH LE VIGAN 300780095

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu	la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à
	santé et aux territoires ;

Vu	la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé :
----	---

Vu	le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les
	articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;

Vu le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association Francophone pour vaincre les douleurs (AFVD) agréée sous le numéro N2011AG0095. Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) agréée sous le numéro N2016RN0007. FNAR agréée sous le numéro N2015AG0027.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CH LE VIGAN :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Isabelle BICHET

Association F

Francophone

pour

vaincre les douleurs

(AFVD)

Colette BOUDARD

Association pour le Droit de Mourir

dans la Dignité (ADMD)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Jean-Claude BOURGOIN

FNAR

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la

durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le

mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3: La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif

territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au

recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4: Chaque délégué départemental de l'Agence Régional de Santé Occitanie

territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 0 2 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et

à la Gestion du Risque

Marie-Pierre BATTESTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

R76-2016-12-02-055

08-ARS -06-ARS -décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) - Centre Hospitalier Uzes

08-ARS -06-ARS -décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) - Centre Hospitalier Uzes.



La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 - 2016-2155

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CH UZES 300780087

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu	la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant reforme de l'hopital et relative aux patients, a la
	santé et aux territoires ;

Vu	la loi n° 2016-41 du 26	janvier 2016 de modernisation de notre s	système de santé ;
----	-------------------------	--	--------------------

Vu	le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les
	articles R1112-79 à R1112-94 :

Vu	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé
	et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions :

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé :

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;

Vu le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé :

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Fédération Mouvement les Aînées ruraux agréée sous le numéro R2011RN0118.

Association des Familles de Traumatisés Crâniens (AFTC LR) agréée sous le numéro N2012RN0063.

Association Française des Diabétiques (AFD 30) agréée sous le numéro N2011RN0058.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Article 1: Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CH UZES :

En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Gilbert ISOARD

Fédération Mouvement les Aînées

ruraux

Christine MARUEJOLS

Association des Familles de

Traumatisés Crâniens (AFTC LR)

En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Nadine CHARRIER

Fédération Mouvement les Aînées

ruraux

Yannick PRIOUX

Association

Française

des

Diabétiques (AFD 30)

Article 2:

Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le

mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3:

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au

recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4:

Chaque délégué départemental de l'Agence Régional de Santé Occitanie

territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

0 2 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et

à la Gestion du Risque

Marie-Pierre BATTEST

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél: 04 67 07 20 07

R76-2016-12-02-056

09-ARS -décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) - Centre Hospitalier Ales Cevennes

09-ARS -décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) - Centre Hospitalier Ales Cevennes.



Vu

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 - 2016-2156

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CH ALES CEVENNES 300780046

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions :

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;

Vu le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé :

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marje-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

FEDERATION NATIONALE VMEH agréée sous le numéro N2015RN0012. Association Française des Diabétiques (AFD 30) agréée sous le numéro N2011RN0058. Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Article 1:

Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CH ALES CEVENNES:

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Raymonde MAZET

FEDERATION NATIONALE VMEH

Yannick PRIOUX

Association Française des Diabétiques (AFD 30)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Lyse VANNIERE

Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)

Article 2:

Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3:

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4:

Chaque délégué départemental de l'Agence Régional de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 0 2 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

occitante

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et à la Gestion du Risque

Marie-Pierre BATTESTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

R76-2016-12-02-057

10-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) ASVMT

10-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) ASVMT.



La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 - 2016-2158

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'ASVMT 300000247

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

_ vu	ia ioi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant reforme de l'hopital et relative aux patients, à la
	santé et aux territoires ;

Viii	la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé :
VU	la loi n° 2016-41 du 26 lanvier 2016 de modernisation de notre système de sante

Vu	le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les
	articles R1112-79 à R1112-94

Vu	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé
et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions	

Vu le décret n° 2010-336 d	31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
----------------------------	---

Vu	le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence
	Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;

Vu le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées :

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS D'USAGERS EN PSYCHIATRIE (FNAPSY) agréée sous le numéro N2016RN0004.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de l'ASVMT :

En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Elisabeth CHERPI

FEDERATION NATIONALE DES

ASSOCIATIONS D'USAGERS EN

PSYCHIATRIE (FNAPSY)

Jean-Christophe HILAIRE

FNAPSY

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Valérie KAYSER

FNAPSY

Lionel JAUZION

FNAPSY

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le

mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3: La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif

territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au

recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4: Chaque délégué départemental de l'Agence Régional de Santé Occitanie

territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 0 2 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et

à la Gestion du Risque

Marie-Pierre BATTESTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

R76-2016-12-02-058

11-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) - Centre Hospitalier Pont Saint Esprit

11-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) - Centre Hospitalier Pont Saint Esprit



Vu

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 - 2016-2159

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CH PONT ST ESPRIT 300780079

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

vu	la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la
	santé et aux territoires ;

Vu	la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé :
----	---

Vu	le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les
	articles R1112-79 à R1112-94

Vu	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé
et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions :	

Vu	le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010	portant création des agences régionales de santé :
----	---------------------------------------	--

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;

Vu le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé :

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

FRANCE ALZHEIMER GARD agréée sous le numéro R2014AG0043.

La Ligue nationale contre le cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.

ASSOCIATION NATIONALE DE DEFENSE CONTRE L'ARTHRITE RHUMATOIDE - ANDAR agréée sous le numéro N2010RN0002.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Article 1:

Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CH PONT ST ESPRIT :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Gilberte ALLEGRE

FRANCE ALZHEIMER GARD

Nicole RICHARD

ANDAR

En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Sylvie COUSTON

FRANCE ALZHEIMER GARD

Maïté SANCHEZ

La Ligue nationale contre le

cancer

Article 2:

Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3:

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4:

Chaque délégué départemental de l'Agence Régional de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 0 2 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et

à la Gestion du Risque

Marie-Pierre BATTESTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

R76-2016-12-02-059

12-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) - Polyclinique Grand Sud

12-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) - Polyclinique Grand Sud



Vu

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 - 2016-2160

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de la POLYCLINIQUE GRAND SUD 300788502

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu	la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la
-	santé et aux territoires ;

Vu	la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
----	---

Vu	le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les
	articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) :

Vu le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées :

la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

FRANCE ALZHEIMER GARD agréée sous le numéro R2014AG0043.
Association des Paralysés de France (APF) agréée sous le numéro N2016RN0018.
Association Française des Diabétiques (AFD 30) agréée sous le numéro N2011RN0058.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Article 1:

Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de POLYCLINIQUE GRAND SUD :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Jacqueline BESSAGUET

FRANCE ALZHEIMER GARD

Lisette PERSILLET

Association des Paralysés de France

(APF)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Lucette REVEST

Association Française

des

Diabétiques (AFD 30)

Article 2:

Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3:

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4:

Chaque délégué départemental de l'Agence Régional de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 0 2 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et à la Gestion du Risque

c / / . '

Marie-Pierre BATTEST

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

R76-2016-12-02-060

13-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) Clinique Belle Rive

13-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) Clinique Belle Rive.



Vu

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 - 2016-2161

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de la CLINIQUE BELLE RIVE 300780210

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

_ Vu	la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la
	santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41	du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système	de santé :
----------------------	--	------------

Vu	le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les
	articles R1112-79 à R1112-94 :

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;

Vu le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

FRANCE DEPRESSION agréée sous le numéro N2012RN0168.

Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Article 1:

Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la CLINIQUE BELLE RIVE:

En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Joseph FERRE

FRANCE DEPRESSION

Josette THIVOLLE

FRANCE DEPRESSION

En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

François BRUXELLES

Union Nationale des Familles et Amis personnes Malades handicapés psychiques (UNAFAM)

Henri CREPET

Union Nationale des Familles et Amis personnes Malades handicapés psychiques (UNAFAM)

Article 2:

Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3:

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4:

Chaque déléqué départemental de l'Agence Régional de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 0 2 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et

à la Gestion du Risque

Marie-Pierre BATTESTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél: 04 67 07 20 07

R76-2016-12-02-061

14-ARS -décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) CH Ponteils

14-ARS -décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) CH Ponteils.



Vu

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 - 2016-2162

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CH PONTEILS 300781010

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu	la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la
-	santé et aux territoires ;

Vu	la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
----	---

Vu	le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les
	articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique);

Vu le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Association des Paralysés de France (APF) agréée sous le numéro N2016RN0018. La Ligue Contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de CH PONTEILS : Article 1:

En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Ghislain CHAREYRE

La Ligue Contre le Cancer

Marie-Renée JOURDAN

Association des Paralysés de France

(APF)

En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Evelyne CHARLES

La Lique Contre le Cancer

Article 2:

Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3:

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4:

Chaque délégué départemental de l'Agence Régional de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 0 2 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et

à la Gestion du Risque

Marie-Pierre BATTESTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

R76-2016-12-02-062

15-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) HAD 3G SANTE NIMES

15-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) HAD 3G SANTE NIMES.



Décision ARS Occitanie/ 2016 - 2016-2164

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'HAD 3G SANTE NIMES 300013778

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

_ vu	santé et aux territoires ;

Vu	la loi n° 2016-41 du 26	janvier 2016 de modernisation de notre s	ystème de santé ;
----	-------------------------	--	-------------------

Vu	le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les
	articles R1112-79 à R1112-94 :

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) :

Vu le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

region occitante,

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

La Ligue Contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084. France Alzheimer Gard agréée sous le numéro N2012RN0008.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Article 1:

Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de HAD 3G SANTE NIMES :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Maïté SANCHEZ

La Lique Contre le Cancer

Roselyne AGOT

France Alzheimer Gard

En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Henri DELBOS

La Ligue Contre le Cancer

Denise BURLAN

France Alzheimer Gard

Article 2:

Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3:

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4:

Chaque délégué départemental de l'Agence Régional de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

0 2 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et

à la Gestjon du Risque

Marie-Pierre BATTESTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

R76-2016-12-02-063

16-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) Nouvelle Clinique Bonnefon

16-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) Nouvelle Clinique Bonnefon.



Décision ARS Occitanie/ 2016 - 2016-2165

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de la NOUVELLE CLINIQUE BONNEFON 300780137

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

. Vu	la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, a la
	santé et aux territoires ;

Vu	la loi n° 2016-41 du 2	janvier 2016 de modernisation de notre s	ystème de santé ;
----	------------------------	--	-------------------

Vu	le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les
	articles R1112-79 à R1112-94 ·

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;

Vu le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

La Ligue Contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.
Association Française des diabétiques (AFD 30) agréée sous le numéro N2011RN0058.
Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) agréée sous le numéro N2016RN0007.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Article 1:

Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de NOUVELLE CLINIQUE BONNEFON :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Jean-Pierre DELAROQUE

La Lique Contre le Cancer

Alexandre CACHIA

Association Française des diabétiques (AFD 30)

En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Aimée COUDERC NETANGE

Association pour le Droit de Mourir

dans la Dignité (ADMD)

Article 2:

Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3:

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4:

Chaque délégué départemental de l'Agence Régional de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

0 2 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et

à la Gestion du Risque

Marie-Pierre BATTESTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

R76-2016-12-02-064

17-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) Centre de Protection infantile Montaury

16-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) Nouvelle Clinique Bonnefon.



Décision ARS Occitanie/ 2016 - 2016-2167

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CENTRE PROTECTION INFANTILE MONTAURY 300780384

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

. Vu	la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la
_	santé et aux territoires ;

VII	la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé :
VU	la lui il 2010-41 du 20 lativiet 2010 de filodetilisation de flotte système de sante.

Vu	le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les
	articles R1112-79 à R1112-94 :

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;

Vu le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

SESAME AUTISME agréée sous le numéro N2014AG0036.

Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Article 1:

Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CENTRE PROTECTION INFANTILE MONTAURY :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Simone ATTIA-POUGNET

SESAME AUTISME

Anne ROUZE-LEDRUT

Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Serge VANNIERE

Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)

Article 2:

Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3:

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4:

Chaque délégué départemental de l'Agence Régional de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 0 2 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et

à la Gestion du Risque

Marie-Pierre BATTESTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

R76-2016-12-02-065

18-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) Clinique Les Sophoras

16-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) Nouvelle Clinique Bonnefon.



Décision ARS Occitanie/ 2016 - 2016-2168

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de la CLINIQUE LES SOPHORAS 300780269

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu	la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant reforme de l'hopital et relative aux patients, a la
	santé et aux territoires ;

Vu	la loi n° 2016-41 du 26	janvier 2016 de modernisation	de notre système de santé ;
----	-------------------------	-------------------------------	-----------------------------

Vu	le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les
	articles R1112-79 à R1112-94 :

Vu	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé
	et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions :

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;

Vu le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé :

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

UFC QUE CHOISIR agréée sous le numéro N2011RN0132.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

L1114-1. »



Article 1:

Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la CLINIQUE LES SOPHORAS:

En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Nicole ZIANI

UFC QUE CHOISIR

Nicole EGEA

UFC QUE CHOISIR

Article 2:

Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3:

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4:

Chaque délégué départemental de l'Agence Régional de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

n 2 DEC. 2016

Fait à Montpellier, le

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale Santé de Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et à la Gestion du Risque

Pierre BATTESTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél: 04 67 07 20 07

R76-2016-12-02-066

19-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) Centre le Peyron

19-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) Centre le Peyron.



Décision ARS Occitanie/ 2016 - 2016-2169

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CENTRE LE PEYRON 300780764

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu	la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la	1
	santé et aux territoires ;	

Vu	la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé	
V CI	ia ioi ii 2010-41 du 20 jaiiviei 2010 de iiiodeiiisation de iiotte systeme de same	

Vu	le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les
	articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé
	et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions :

Vu	le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010	portant création des agences régionales de santé :
----	---------------------------------------	--

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;

Vu le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé :

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Article 1:

Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CENTRE LE PEYRON:

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Pierre PICHON

Union Nationale des Familles et Amis

de personnes Malades et/ou

handicapés psychiques (UNAFAM)

Geneviève CANDELLA

Union Nationale des Familles et Amis

de personnes Malades et/ou

handicapés psychiques (UNAFAM)

En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Roselyne BESSAC

Union Nationale des Familles et Amis

de personnes Malades et/ou

handicapés psychiques (UNAFAM)

Serge VANNIERE

Union Nationale des Familles et Amis

de personnes Malades et/ou

handicapés psychiques (UNAFAM)

Article 2:

Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3:

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4:

Chaque délégué départemental de l'Agence Régional de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

0 2 DEC. 2016

Pour la Directrice l'Agence Régionale

Directrice Générale de

de Santé

Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et

à la Gestion du Risque

Marie Pierre BATTESTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

R76-2016-12-02-067

20-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) CHS Mas Careiron

20-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) CHS Mas Careiron.



Décision ARS Occitanie/ 2016 - 2016-2170

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CHS MAS CAREIRON 300780103

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;

Vu le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

region Occitanie;

Vu

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées :

la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.

Association des Familles de Traumatisés Crâniens (AFTC LR) agréée sous le numéro N2012RN0063.

Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) agréée sous le numéro N2016RN0007.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Article 1:

Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CHS MAS CAREIRON:

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Serge VANNIERE

Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)

Christine MARUEJOLS

Association des Familles de Traumatisés Crâniens (AFTC LR)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Bernard CURBILIE

Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD)

Article 2:

Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3:

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4:

Chaque délégué départemental de l'Agence Régional de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 0 2 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et

à la Gestion du Risque

Marie-Pierre BATTESTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

R76-2016-12-02-068

21-ARS -décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) Clinique La Camargue Mont Duplan

21-ARS -décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) Clinique La Camargue.



Décision ARS Occitanie/ 2016 - 2016-2171

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de la CLINIQUE LA CAMARGUE MONT DUPLAN 300781424

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu	la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la
-	santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisatio	de notre système de san	té:
---	-------------------------	-----

Vu	le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les
	articles R1112-79 à R1112-94 :

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions :

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;

Vu le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé :

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Article 1:

Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la CLINIQUE LA CAMARGUE MONT DUPLAN :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Colette PUECH

Union Nationale des Familles et Amis

de personnes Malades et/ou

handicapés psychiques (UNAFAM)

Alexandra COUSSIEU-MARTINEZ

UNAFAM

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

France FAVEAUX

UNAFAM

Evelyne PESSIOT-GORISSE

UNAFAM

Article 2:

Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3:

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4:

Chaque délégué départemental de l'Agence Régional de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 0 2 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et

à la Gestion de Risque

Marie-Pierre BATTESTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

R76-2017-01-02-013

22-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) Clinique du Pont du Gard

22-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) Clinique du Pont du Gard.



Décision ARS Occitanie/ 2016 - 2016-2172

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de la CLINIQUE DU PONT DU GARD 300780244

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu	la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la
-	santé et aux territoires ;

a lot in Zoro in da Zo janvior Zoro do inicacimodifici do notio o votcino de sante.	Vu	la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;	
---	----	---	--

Vu	le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les
	articles R1112-79 à R1112-94 :

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions :

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;

Vu le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé :

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Article 1:

Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la CLINIQUE DU PONT DU GARD :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Yves SOUCHE

Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)

Alain BIOLCHINI

Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)

Article 2:

Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3:

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4:

Chaque délégué départemental de l'Agence Régional de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 0 2 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et

à la Gestion du Risque

Marie-Rierre BATTESTI

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

R76-2016-12-02-069

23-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) Clinique neuro psychiatrique Quissac

23-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) Clinique neuro psychiatrique Quissac.



Décision ARS Occitanie/ 2016 - 2016-2174

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de la CLINIQUE NEURO PSYCHIATRIQUE QUISSAC 300780251

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

_ Vu	la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la
_	santé et aux territoires ;

Vu	la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé :
----	---

Vu	le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les
	articles R1112-79 à R1112-94 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions :

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;

Vu le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé :

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020.

Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) agréée sous le numéro N2016RN0007.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Article 1:

Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de la CLINIQUE NEURO PSYCHIATRIQUE QUISSAC:

En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Lyse VANNIERE

Union Nationale des Familles et Amis personnes Malades handicapés psychiques (UNAFAM)

Colette BOUDARD

Association pour le Droit de Mourir

dans la Dignité (ADMD)

En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Geneviève LANGENDORF

Union Nationale des Familles et Amis personnes Malades handicapés psychiques (UNAFAM)

Article 2:

Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3:

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4:

Chaque déléqué départemental de l'Agence Régional de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 0 2 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et à la Gestion du Risque

Marie-Pierre BATTESTI

Agence Régionale de Santé Occitanie 26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

R76-2016-12-02-070

24-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) HAD APARD Nîmes

24-ARS - décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers (CDU) HAD APARD Nîmes.

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -



La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 - 2016-2177

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'HAD APARD NIMES 300012309

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu	la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la
-	santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation	de notre système de santé ;
--	-----------------------------

Vu	le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les
	articles R1112-79 à R1112-94 :

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;

Vu le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1. »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

FFAAIR (ALRIR) agréée sous le numéro N2011RN0152. FFAAIR (ALRIR) agréée sous le numéro N2011RN0152.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr



DECIDE

Article 1:

Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de l'HAD APARD NIMES:

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Evelyne BERDU

FFAAIR (ALRIR)

Louis LIBERATOR

FFAAIR (ALRIR)

Article 2:

Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3:

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4:

Chaque délégué départemental de l'Agence Régional de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 0 2 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Et par délégation

La Directrice Déléguée à la Qualité et à la Gestion du Risque

Marie-Pierre BATTEST

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

R76-2016-12-21-042

25-ARS -arrêté conjoint actant la renonciation à l'autorisation de SPASAD CIAS du PIEMONT D'ALARIC

25-arrêté conjoint actant la renonciation à l'autorisation de SPASAD CIAS du PIEMONT D'ALARIC.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par le M. le président du Conseil départemental de l'Aude -





Arrêté conjoint n° 2016-2611 Actant la renonciation à l'autorisation de SPASAD détenue par le CIAS du Piémont d'Alaric et prévue par l'arrêté conjoint n°2013-292 du 28 mai 2013

Le Président du Conseil départemental de l'Aude La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-1 et suivants et R 313-1 et suivants :

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Mme Monique CAVALIER;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du CASF ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale SROMS pour le territoire de l'ex-région Languedoc-Roussillon ;

Vu le schéma unique départemental des solidarités 2015-2020 adopté le 24 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2013-292 du 28 mai portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Service Polyvalent d'Aide et de Soins (SPASAD) sur la communautés de communes du Piémont d'Alaric à Capendu, en date du 28 mai 2013 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-1635, portant réactualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'Autonomie (PRIAC) pour le territoire de l'ex-région Languedoc-Roussillon et pour la période 2016-2020;

Vu la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;

Vu la délibération n°2016-04-02, du CIAS du Piémont d'Alaric relative à la renonciation à l'autorisation de SPASAD (SSIAD et SAAD), à compter du 1" janvier 2017, en date du 29 novembre 2016 ;

Considérant que le projet de nouvelle délimitation des intercommunalités du territoire de l'Aude prévoit la disparition de la Communauté de Communes du Piémont d'Alaric, et son CIAS détenteur de l'autorisation du SPASAD Piémont d'Alaric à Capendu à partir du 1er janvier 2017;

Considérant que l'information aux tutelles rend disponible sur le territoire (Badens, Barbaira, Blomac, Capendu, Comigne, Douzens, Floure, Marseillette, Monze, Moux, Roquecourbe Minervois, Saint Couat d'Aude) 50 000 heures de SAAD et 49 places de SSIAD;

Considérant que la renonciation à cette autorisation nécessitera, en application des articles L313-13 et R314-97 du CASF, la mise en œuvre d'une procédure de reversement des sommes dues, à un ou des attributaires désignés par les autorités de tutelles ;

Sur proposition de la Directrice du Pôle des Solidarités du Conseil départemental de l'Aude, et du Délégué Départemental de l'Aude

ARRÊTENT

ARTICLE 1:

L'autorisation prévue de SPASAD pour 49 places de SSIAD et 50 000 heures maximales de SAAD, est retirée.

ARTICLE 2:

Les caractéristiques du service répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : CIAS du Piémont d'Alaric N° FINESS Entité Juridique : 11 078 666 2

Établissement : SPASAD DU PIEMONT D'ALARIC

Adresse : 2 rue des Figuères 11 700 CAPENDU

N° FINESS Etablissement: 110005923

N° SIRET: 26110543100033

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientéle	Capacité autorisée	Capacité installée
209	SPASAD	358	16	700	49	49

Sont supprimées.

ARTICLE 3:

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 4:

La directrice par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour le territoire de l'ex-région Languedoc Roussillon, la Directrice du Pôle des Solidarités du Département de l'Aude et le délégué départemental de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

12 1 DEC. 2016 à Montpellier Le

Pour le Président du Conseil départemental Et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Samual FOURNIER

C Monique CAVALIER
LE DEVA
DE JA NOVEMBE

R76-2016-12-22-003

26-ARS - arrêté portant extension 49 place SSIAD CARCASSONNE AGGIO SOLIDARITE

26- arrêté portant extension 49 places SSIAD CARCASSONNE AGGIO SOLIDARITE géré par le CIAS Carcassonne agglo Solidarité.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -



Arrêté n° 2016 - 2612

Portant extension de faible capacité de 49 places du SSIAD CIAS Carcassonne Agglo Solidarité, géré par le CIAS Carcassonne Agglo Solidarité

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-1 et suivants et R 313-1 et suivants ;

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Mme Monique CAVALIER;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du CASF ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale SROMS pour le territoire de l'ex-région Languedoc-Roussillon :

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aude arrêté par le Préfet de l'Aude, le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCT BAT CI 2016-017 portant adhésion des communes de Badens, Barbaira, Blomac, Capendu, Comigne, Douzens, Floure, Marseillette et Monze, à la communauté d'agglomération Carcassonne-Agglo, en date du 23 novembre 2016;

Vu la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;

Vu la demande parvenue à la Délégation Départementale de l'Aude en date du 28 novembre 2016 et la délibération n°74 du CIAS Carcassonne Agglo Solidarité, relative à la demande d'extension non importante de 49 places, à compter du 1^{er} janvier 2017, en date du 15 décembre 2016 ; Considérant qu'en application de l'arrêté n° 2016-2611 du 21 décembre 2016 (renonciation autorisation), le territoire audois dispose de 49 places de SSIAD PA disponibles sur les communes de (Badens, Barbaira, Blomac, Capendu, Comigne, Douzens, Floure, Marseillette, Monze, Moux, Roquecourbe Minervois, Saint Couat d'Aude);

Considérant que la demande d'extension non importante de 49 places est inférieure au seuil prévu à l'article D.313-2 du CASF, et ne relève pas d'une procédure d'appel à projet;

Considérant que le projet présenté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental des solidarités 2015-2020 et du SROMS pour le territoire de l'ex région Languedoc Roussillon dont il relève ;

Considérant que le projet présenté permet la poursuite de l'activité de SSIAD, dans les conditions d'emplois similaires, à celles mises en œuvre par le précédent détenteur de l'autorisation ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF;

Considérant que l'extension de capacité de 49 places est compatible avec le PRIAC mentionné à l'article L.312-5-1 du CASF, et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de l'enveloppe régionale limitative de crédits, mentionnée à l'article L.314-3 du CASF, au titre de l'exercice au cours duquel prend effet cette autorisation.

Sur proposition du Délégué Départemental de l'Aude

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'extension de capacité de 49 places demandée par le CIAS Carcassonne Agglo Solidarité gestionnaire du SSIAD CIAS Carcassonne Agglo Solidarité, est autorisée.

La capacité de l'établissement est portée à 236 places dont :

- -224 places de SSIAD PA
- 2 places de SSIAD PH
- 10 places d'ESA

ARTICLE 2:

Pour son activité de SSIAD, sa zone d'intervention s'étend sur : les communes suivantes : Aigues Vives , Alairac, Alzonne, Aragon, Arquettes en Val, Arzens, Azille, Badens, Bagnoles, Barbaira, Berriac, Blomac, Bouillhonnac, Cabrespine, Capendu, Carcassonne, Castans, Caunes Minervois, Caunettes en Val, Caux et Sauzens, Cavanac, Cazilhac, Citou, Conques sur Orbiel, Comigne, Couffoulens, Douzens, Fajac en Val, Floure, Fontiès d'Aude, Labastide en Val, Lavalette, La Redorte, Laure Minervois, Lespinassière, Leuc, Limousis, Malves en Minervois, Marseillette, Mas des Cours, Mayronnes, Montclar, Montirat, Montlaur, Montolieu, Monze, Moux, Moussoulens, Palaja, Pennautier, Pépieux, Peyriac Minervois, Pezens, Pradelles en Val, Preixan, Puichéric, Raissac sur Lampy, Rieux en Val, Rieux Minervois, Roquecourbe Minervois, Rouffiac d'Aude, Roullens, Rustiques, Saint Couat d'Aude, Saint Frichoux, Saint Martin le Vieil, Sainte Eulalie, Sallèles Cabardes, Serviès en Val, Taurize, Trausse, Trèbes, Ventenac Cabardes, Verzeille, Villalier, Villar en Val, Villarzel Cabardes, Villedubert, Villefloure, Ville gailhenc, Villegly, Villemoustaussou, Villeneuve Minervois, Villesèquelande, Villetritouls.

Pour son activité d'ESA, sa zone d'intervention s'étend sur : les cantons d'Alzonne, Carcassonne Est, Carcassonne Nord, Carcassonne Sud, Carcassonne Ouest, Conques sur Orbiel, Peyriac Minervois, Bouilhonnac, Fonties d'Aude, Montirat, Rustiques, Trèbes, Villedubert (Canton de Capendu), Villar en Val (Canton de Lagrasse), Alairac, Arzens, Lavalette, Montclar, Preixan, Rouffiac d'Aude, Roullens (Canton de Montréal).

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire: CIAS Carcassonne Agglo Solidarité

N° FINESS Entité juridique : 11 000 703 6

N° SIREN: 200 036 929

Adresse: 1, rue Pierre Germain - 11 890 CARCASSONNE Cedex 9

Etablissement : SSIAD CIAS Carcassonne Agglo Solidarité

Adresse: 1, rue Pierre Germain - 11 890 CARCASSONNE Cedex 9

N° FINESS Etablissement: 11 000 704 4

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
354		358	16	700	224
	SSIAD	358	16	010	2
		357	16	436	10

ARTICLE 3 : La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du CASF.

ARTICLE 4: La présente autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification, conformément à l'article L 313-1 du CASF.

ARTICLE 5 : L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de l'autorisation initiale et dans les conditions fixées par l'article 80 (non codifié) de la Loi du 2 janvier 2002. Conformément à l'article L 313-1 du CASF, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du CASF.

ARTICLE 6: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 7: La directrice par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour le territoire de l'ex-région Languedoc Roussillon, le délégué départemental de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

A MONTPELLIER, le 22 décembre 2016

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

WOHLDE CAVALIER

R76-2016-12-16-036

27-ARS - arrêté actant changement d'adresse et de dénomination EHPAD Jules Seguela à Salles d'Aude

27- arrêté actant le changement d'adresse et de dénomination de la "Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité FCES", entité gestionnaire de l'EHPAD Jules Seguela à Salles d'Aude en Fondation Partage et vie.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par le M. le président du Conseil départemental de l'Aude -





ARRETE N° 2016-2043

Actant le changement d'adresse et de dénomination de la « Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité FCES », entité gestionnaire de l'EHPAD « JULES SEGUELA » à SALLES D'AUDE (11), en « Fondation Partage et Vie »,

Le Président du Conseil départemental de l'Aude

La Directrice Générale de l'ARS
Occitanie

- Vu le code de la Santé publique ;
- Vu le code de l'Action Sociale et des familles et notamment l'article L 312-1, L 313-1 et suivants et R313-1 et suivants ;
- Vu le code générale des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc Roussillon Midi Pyrénées Mme Monique CAVALIER;
- Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale SROMS pour le territoire de l'ex-région Languedoc-Roussillon ;
- Vu le schéma unique départemental des solidarités 2015-2020 adopté le 24 octobre 2014;
- Vu l'arrêté N° 2003-0609 du 04 Février 2003 autorisant le transfert de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « JULES SEGUELA» à SALLES D'AUDE de l'Association Nationale Service Senior Ecureuil vers la Fondation Nationale des Caisses d'Epargne, dernier arrêté en vigueur ;

- Vu l'arrêté du Ministère de l'intérieur N° INTD1523999A en date du 14 Avril 2016 approuvant les modifications apportées au titre et aux statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique, paru au J.O le 21 Avril 2016 ;
- Vu la décision N° 2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon –Midi Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- Vu le courrier en date du 5 octobre 2016 portant à la connaissance des autorités conjointement compétentes, le changement de dénomination et d'adresse de la fondation ;

Considérant que le changement de dénomination et d'adresse de l'entité gestionnaire « Fondation Caisse d'Epargne Solidarité » n'a pas d'impact sur les autorisations capacitaires de l'EHPAD « JULES SEGUELA » à SALLES D'AUDE, ni sur la réponse aux besoins fixés et la dotation prévue aux articles L.312-8 et L.314-4 du CASF ;

Sur proposition conjointe de :

Monsieur le Délégué Départemental de l'Aude

Et de Madame la Directrice des Solidarités du Conseil départemental de l'Aude

ARRÊTENT

ARTICLE 1:

Il est pris acte du changement de dénomination de la « Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité » en « Fondation Partage et Vie », détentrice de l'autorisation d'EHPAD JULES SEGUELA à SALLES D'AUDE, ainsi que du changement d'adresse de son siège social de la commune de Paris (75) vers celle de Montrouge (92).

ARTICLE 2:

Les caractéristiques de l'établissement seront modifiées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), comme suit :

Gestionnaire: FONDATION PARTAGE ET VIE

Adresse: 11, rue de la Vanne_CS 20018; 92126 MONTROUGE Cedex

N° FINESS : 92 002 856 0 N° SIREN : 439 975 640

Etablissement: EHPAD « JULES SEGUELA»

Adresse : Chemin des Ormeaux ; 11110 SALLES D'AUDE

N° FINESS : 110 004 298 N° SIRET : 439 975 640 00392

Catégorie	Etablissement	Discipline d'équipement	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
500	EHPAD	Accueil pour personnes âgées - 924	11	Personnes Agées dépendantes - 711	56	56
	EHPAD	Accueil pour personnes âgées - 924	11	Personnes Handicapées Vieillissantes - 702	14	14

ARTICLE 3:

A l'exception de l'article 5, les articles de l'arrêté n° 2003-0609 du 04 Février 2003 restent en vigueur.

ARTICLE 4:

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif compétent, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 5:

La Directrice par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale Occitanie pour le territoire de l'ex-région Languedoc Roussillon, le Directeur général des services du Département de l'Aude, et le Délégué Départemental de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie, et au recueil des actes administratifs du Département de l'Aude.

Montpellier, le 16 DEC 2016

Pour le Président du Conseil départemental De l'Aude et par délégation

Samuel FOURNIER

P/Le Président et par délá

Le Directeur Gámbrai das

La Directrice Générale de l'ARS

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Romanne de Santé Languedoc-Romanne de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Romanne de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Romanne de l'Agence Régionale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Romanne de Santé Langued

Le Directeur ganeral amont

Dr Jean-Javionique CAVALIER

R76-2016-12-21-043

28-ARS -arrêté conjoint actant le transfert de l'autorisation d'EHPAD LES FIGUERES à Capendu

28-arrêté conjoint actant le transfert de l'autorisation d'EHPAD LES FIGUERES à Capendu, exploitée par délégation de service public par le Groupe SOS Séniors, vers le Centre Communal d'Action Sociale de Capendu en raison de la disparition au 1er janvier 2017 de la Communauté de Communes du Piémont d'Alaric et son Centre intercommunal d'Action sociale.

Occitanie et par le M. le président du Conseil départemental de l'Aude - signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par le M. le président du Conseil départemental de l'Aude -





Arrêté conjoint n° 2016 - 2610

Actant le transfert de l'autorisation d'EHPAD « Les Figuères » à Capendu (11), exploitée par délégation de service public par le Groupe SOS Séniors, vers le Centre Communal d'Action Sociale de Capendu en raison de la disparition au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes du Piémont d'Alaric et son Centre Intercommunal d'Action Sociale

Le Président du Conseil départemental de l'Aude

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L312-1; les articles L.313-1 à L.313-7-3, R.313-1, L313-19 et R314-97, fixant les dispositions en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation, de transfert des établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants, D1411-3 et suivants;
- VU le Code de la Sécurité Sociale :
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées, Mme Monique CAVALIER;
- VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du CASF;
- VU le schéma régional d'organisation médico-sociale SROMS pour le territoire de l'ex-région Languedoc-Roussillon;
- VU la délibération du Conseil départemental de l'Aude en date du 24 Octobre 2014 approuvant le Schéma unique des solidarités pour les années 2015 à 2020;

- VU l'arrêté conjoint n°2016-944 actant l'exploitation de l'autorisation d'EHPAD « Les Figuères » à Capendu (11) détenue par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Piémont d'Alaric par délégation de service public au groupe « SOS Séniors », en date du 13 juillet 2016 ;
- VU la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 4 janvier 2016;
- VU la délibération n°2016-04-03 du CIAS du Piémont d'Alaric approuvant, en application de l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Les Figuères » au bénéfice du CCAS de la Commune de Capendu, en date du 29 novembre 2016 ;
- VU la délibération nº 2016/02 du CCAS de la Commune de Capendu relative à l'intégration de la compétence EHPAD, l'acceptation du transfert d'autorisation de l'EHPAD Les Figuères en application de l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à partir du 1er janvier 2017 et l'acceptation de la continuité du contrat de Délégation de Service Public avec le Groupe SOS Séniors, en date du 02 décembre 2016;

Considérant que le projet de nouvelle délimitation des intercommunalités du territoire de l'Aude prévoit la disparition de la Communauté de Communes du Piémont d'Alaric, et son CIAS détenteur de l'autorisation d'EHPAD Les Figuères à Capendu à partir du 1^{er} janvier 2017;

Considérant qu'en application de l'article L5211-25-1 du CGCT, l'autorisation d'EHPAD Les Figuères ne pouvant être scindée, les contrats en cours, notamment la Délégation de Service Public organisée pour l'exploitation de l'autorisation d'EHPAD poursuivis, et l'accompagnement des résidents préservé, la Communauté de Communes du Piémont d'Alaric et son CIAS disparaissant, l'autorisation et ses attributs son transférés au Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'implantation, Capendu;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Capendu a accepté la récupération à partir du 1^{er} janvier 2017, de l'autorisation de l'EHPAD Les Figuères exploitée par Délégation de Service Public par le Groupe SOS Séniors :

Considérant que le CCAS de Capendu veillera informer les autorités de tutelles pour organiser la poursuite de l'exploitation de l'activité EHPAD en cas de dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation susceptibles d'affecter la prise en charge ou l'accompagnement des usagers ou le respect de leurs droits, tout comme en cas de non respect des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévues au II de l'article L.312-1;

Sur proposition conjointe

de Monsieur le Délégué Départemental de l'Aude et de Madame la Directrice des Solidarités du Conseil départemental de l'Aude

ARRÊTENT

ARTICLE 1:

L'autorisation d'EHPAD Les Figuères est détenue par le CCAS de la commune de Capendu à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'exploitation de l'EHPAD Les Figuères à Capendu demeure temporairement assurée par Délégation de Service Public par le Groupe SOS Séniors.

La capacité totale dudit établissement est inchangée.

ARTICLE 2:

Les caractéristiques de l'établissement demeurent enregistrées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire: « SOS Séniors »

N° FINESS Entité Juridique : 57 0001 017 3

N° SIREN: 775 618 150

Etablissement : EHPAD « Les Figuères » Adresse : Château Granell, 4 rue des Figuères

11 700 CAPENDU

N° FINESS Etablissement: 110 003 498

N° SIRET: 775 615 150

Capacité totale de l'établissement : 60 places

Catégorie	Etablissement	Discipline	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
	EHPAD	924 Accueil pour Personnes Agées	711 Personnes âgées dépendantes	45	45
500			436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12	12
		657 Accueil Temporaire pour Personnes Agées	711 Personnes ägées dépendantes	3	3

ARTICLE 3:

Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date d'autorisation initiale de l'établissement.

Conformément aux articles L.313-1 et L.313-5 du CASF, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L312-8 du même code.

ARTICLE 4:

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 5:

La Directrice par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie pour le territoire de l'ex Languedoc-Roussillon de l'ARS Occitanie, le Délégué Départemental de l'Aude et le Directeur général des services du Département de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie, et au recueil des actes administratifs du Département de l'Aude.

LO 121 DEC. 2016 à MONTPELLIER

Pour le Président du Conseil départemental de l'Aude et par délégation,

Le Directaur Général Sarvices,

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie,

nique CAVALIER

R76-2016-12-21-044

29-ARS - Arrêté actant le changement de dénomination SAS EHPAD le Clos de l'Orchdée à NARBONNE

29- Arrêté actant le changement de dénomination de la Société par Actions Simplifiée (SAS) "Les Jardins le Clos de l'Orchidée" entité gestionnaire de l'EHPAD "Le Clos de l'Orchidée" en Société par Actions Simplifiée (SAS) "Le Clos de l'Orchidée" ainsi que la dénomination de l'EHPAD "Le Clos de l'Orchidée" en l'EHPAD "Korian Le Clos de l'Orchidée" à Narbonne.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par le M. le président du Conseil départemental de l'Aude





ARRETE N° 2016- 2045

Actant le changement de dénomination de la Société par Actions Simplifiée (SAS) « Les Jardins Le Clos de l'Orchidée » entité gestionnaire de l'EHPAD « Le Clos de l'Orchidée » en Société par Actions Simplifiée (SAS) « Le Clos de l'Orchidée » ainsi que la dénomination de l'EHPAD « Le Clos de l'Orchidée » en l'EHPAD « Korian Le Clos de l'Orchidée » à Narbonne (11)

Le Président du Conseil départemental de l'Aude

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- Vu le code de la Santé publique ;
- Vu le code de l'Action Sociale et des familles et notamment l'article L 312-1, L 313-1 et suivants et R313-1 et suivants;
- Vu le code générale des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc Roussillon Midi Pyrénées Mme Monique CAVALIER;
- Vu la décision N° 2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon –Midi Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;
- Vu l'arrêté conjoint n° 2009-11-2918 du 18 septembre 2009 relatif à la création de l'EHPAD « Le Clos de l'Orchidée » à Narbonne pour une capacité de 80 lits d'hébergement permanent dont 17 lits alzheimer ou maladies apparentées et de 2 places d'accueil de jour;

- Vu l'arrêté conjoint n° 2011-242 du 10 mars 2011 portant extension de capacité de 4 places de l'accueil de jour de l'EHPAD « Le Clos de l'Orchidée ;
- Vu les informations transmises par mail en date 20 octobre 2016 informant du changement de dénomination de la société gestionnaire ainsi que du changement de dénomination de l'EHPAD;
- Vu l'extrait Kbis du 14 mars 2016 de la SAS « Les Jardins de l'Orchidée » modifié et remplacé par l'extrait Kbis de la SAS «Le Clos de l'Orchidée » du 05 octobre 2016;

Considérant que ces modifications n'induisent pas de modification au Numéro RCS, au Numéro FINESS juridique et numéro SIREN de la société gestionnaire et n'ont pas d'impact sur les autorisations capacitaires de l'EHPAD, sur la réponse aux besoins fixés et la dotation prévue aux articles L312-8 et L314-4 du CASF;

Sur proposition conjointe de :

Monsieur le Délégué Départemental de l'Aude

Et de Madame la Directrice des Solidarités du Conseil départemental de l'Aude

ARRÊTENT

ARTICLE 1:

Il est pris acte du changement de dénomination de l'EHPAD « Le Clos de l'Orchidée » en l'EHPAD « Korian Le Clos de l'Orchidée » à Narbonne

ARTICLE 2:

Il est pris acte du changement de dénomination de l'entité gestionnaire SAS « Les Jardins le Clos de l'Orchidée » en SAS « Le Clos de l'Orchidée », détentrice de l'autorisation de l'EHPAD « Korian Le Clos de l'Orchidée » à Narbonne.

ARTICLE 3:

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Gestionnaire : SAS Le Clos de l'Orchidée

Adresse: 165 avenue Galilée le Rubis parc de la Duranne 3

13857 Aix-en-Provence

N° FINESS: 110 005 378 N° SIREN: 493 648 307

Etablissement : EHPAD « Korian Le Clos de l'Orchidée »

Adresse: 22 avenue des Constellations

Lotissement Jardin de l'Orchidée

11100 Narbonne

N° FINESS: 110 005 386 N° SIRET: 493 648 307

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé c		libellé	code	libellé	totale
924	Accuell Personnes Âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg, Camp, Inter,	63
924	Accueil Personnes Ågées	436	Alzheimer ou maiadies apparentées	11	Héberg, Comp. Inter.	17
557	Accueil temporaire PA	436	Alzheimer ou maladies apparentées	21	Héberg, Comp. Inter	5
	TOTAL					86

ARTICLE 4:

A l'exception des articles 2 et 4, les articles de l'arrêté n° 2011-242 du 10 mars 2011 restent en vigueur.

ARTICLE 5:

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif compétent, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6:

La Directrice par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de la Santé Occitanie pour le territoire de l'ex-région Languedoc Roussillon, la Directrice des Solidarités du Conseil départemental de l'Aude, et le Délégué Départemental de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie, et au recueil des actes administratifs du Département de l'Aude.

Montpellier, le

1271 DEC 2016

Le Président du Conseil départemental

de l'Aude a président et pa Le Oirectour Général des transces,

Samuel FOURILLER

La Directrice Générale de l'ARS

Occitanie
Pour la Directine il Anna e de l'Agente Ring onale
de Samé Egit de l'Agente Ring onale

Monique CAVALIER
Dr Jean Jacques MORFOISSE

R76-2016-12-21-045

30-ARS -Arrêté conjoint portant modification de la dénomination EHPAD de Tuchan

30-Arrêté conjoint portant modification de la dénomination EHPAD de Tuchan en EHPAD "Le Clos des Vignes" à Tuchan.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par le M. le président du Conseil départemental de l'Aude -



Conseil Départemental de l'Aude



Délégation Départementale de l'Aude

Arrêté conjoint n° 2016 - 1749

Portant modification de la dénomination de l'EHPAD de Tuchan en EHPAD « Le Clos des Vignes » à Tuchan

Le Président du Conseil départemental de l'Aude La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-1 et suivants et R 313-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Mme Monique CAVALIER à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n°2011-267 du 7 février 2011 portant création d'un EHPAD de 35 lits à Tuchan géré par l'Association Audoise Sociale et Médicale ;

Vu la décision n° 2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Occitanie;

Vu la décision n° 2016-441 portant modification de la décision n° AA4 susvisée ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

Vu le rapport de la visite de conformité déclarée conforme en date du 24 octobre 2016 ;

Considérant que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L.321-8 et L.314-4 du CASF;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités du Conseil départemental de l'Aude, et du Délégué Départemental de l'Aude

ARRÊTENT

ARTICLE 1:

Il est pris acte du changement de dénomination de l'EHPAD à Tuchan en EHPAD « Le Clos des Vignes » à Tuchan.

ARTICLE 2:

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Association Audoise Sociale et Médicale

N° FINESS Entité juridique : 110 786 324

N° SIREN: 320 861 818

Etablissement: EHPAD Le Clos des Vignes

Adresse : 1 rue Neuvre 11 350 TUCHAN

N° FINESS Etablissement: 110 005 980

N° SIRET: 320 861 818

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
200	EHPAD	924	11	711	35

ARTICLE 3:

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 4:

Le directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour le territoire de l'ex-région Languedoc Roussillon, la Directrice des Solidarités du Conseil Départemental de l'Aude et le délégué départemental de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie, et au recueil des actes administratifs du Département de l'Aude.

Le 12 1 DEC 2016

Page of them at ou

Le Président du Conseil départemental

VICAS.

Samuel FOURMER

🚺 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

Pour la Arectrice générale de l'Agence Régions e de Santé Languous de La Marche Régions e et par la Proposition de la Pr

Le Directeur per del l'ojorit

Dr Jean-Jacques MORFO/SSE

R76-2017-02-09-001

31-DRJSCS -arrêté portant composition Centre National pour le Développement du Sport CNDS

31-arrêté portant composition Centre National pour le Développement du Sport CNDS - signé par M. le préfet de la région Occitanie -



ARRETE PREFECTORAL N°

Portant composition de la commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)

Le Préfet de la Région Occitanie, Préfet du département de la Haute Garonne, Délégué Territorial du Centre National pour le Développement du Sport pour la Région Occitanie

Vu le code du sport et notamment ses articles R411-12 à R411-21;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre National pour le Développement du Sport ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pascal Mailhos, Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret n°2016-191 du 24 février 2016 relatif à la composition du conseil d'administration et des commissions territoriales du Centre National pour le Développement du Sport ;

Vu la décision CNDS-DG n° 2016-17 du 26 février 2016 portant nomination du délégué territorial adjoint du CNDS de la région Occitanie ;

DECIDE

Article 1er:

La commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport de la région Occitanie est composée de la manière suivante :

Membres de droit :

- o Le préfet de la région Occitanie, délégué territorial du CNDS, ou son représentant
- Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Occitanie, délégué territorial adjoint, ou son représentant
- Le président du Comité Régional Olympique et Sportif, dont le ressort territorial comprend le chef lieu de la région, ou son représentant

Au titre des membres désignés par le préfet de région :

- 10 agents des services déconcentrés de l'Etat :

- o Marie-France Chaumeil, responsable du pôle sport de la DRJSCS
- o Cyrille Perrochia, responsable adjoint du pôle sport de la DRJSCS
- o Laurence Jouclas, référente emploi CNDS au pôle sport de la DRJSCS
- Olivier Coste, médecin conseiller de la DRJSCS
- o Dominique Inizan, directeur départemental de la DDCSPP de l'Aude
- o Isabelle Knowles, directrice départementale de la DDCS du Gard
- o Didier Carponcin, Directeur Départemental de la DDCS de l'Hérault
- o Bertrand Le Roy, directeur départemental de la DDCS de la Haute-Garonne
- o Lise-Marie Luneau, Directrice Départementale de la DDCSPP du Lot
- Yves Coche, Directeur Départemental de la DDCSPP de l'Aveyron

Ou leurs suppléants respectifs, en cas d'absence du titulaire :

- o Elisabeth Sevenier-Muller, Directrice Régionale Adjointe de la DRJSCS
- Olivier Rapha, Pôle sport de la DRJSCS
- o Laetitia Parage, Pôle sport de la DRJSCS
- Virginie Ducos, Pôle sport de la DRJSCS
- o Marie-Christine Carrié, Directrice Départementale de la DDCSPP de l'Ariège
- o Jean-Michel Fedon, Directeur Départemental de la DDCSPP du Tarn
- o Eric Doat, Directeur Départemental de la DDCS des Pyrénées Orientales
- o Catherine Famose, Directrice Départementale de la DDCSPP des Hautes Pyrénées
- o Véronique Ortet, Directrice Départementale de la DDCSPP de Tarn et Garonne
- o Denis Meffray, Directeur Départemental de la DDCSPP de la Lozère

Au titre des membres désignés par le président du CROS Midi-Pyrénées :

- 5 représentants du mouvement sportif :

- o Richard Mailhé, président du CROS Languedoc-Roussillon
- o Michel Marcoul, président du CDOS du Tarn
- o Jean-Pierre Nicot, président du CDOS de l'Hérault
- o Daniel Roland, président du CDOS du Gers
- Paul Charlemagne, président de la ligue régionale de handball de Languedoc-Roussillon

Ou leurs suppléants respectifs, en cas d'absence du titulaire :

- o Christian Detranchant, vice-président délégué du CROS Languedoc-Roussillon
- o Alain Guetière, secrétaire général du CROS Midi-Pyrénées
- o Robert Gely, président du CDOS de Lozère
- o Jean Romans, Président du CDOS des Pyrénées-Orientales
- Jean-Yves Mouret, président du CDOS des Hautes-Pyrénées

Un conseiller régional désigné par l'association des régions de France :

Kamel Chibli, Vice-président du conseil régional Occitanie

Ou son suppléant, en cas d'absence :

- Monique Bultel-Herment, conseillère régionale Occitanie

<u>Un conseiller départemental, issu d'un département de la région désigné par l'assemblée des départements de France :</u>

Deux élus, désignés par l'association des maires de France, dont un désigné en accord avec l'association nationale des élus en charge du sport, au titre de maires ou adjoints au maire de communes de la région :

- Jacques Guelton, maire de Cabrières
- Marc Sanchez, maire de Lavelanet

Ou leurs suppléants respectifs, en cas d'absence du titulaire :

- Julien Plantier, adjoint au maire de Nîmes
- Philippe Greffier, adjoint au maire de Castelnaudary

Un président d'établissement public de coopération intercommunale de la région désigné par l'assemblée des communautés de France :

Article 2:

Le présent arrêté abroge le précédent arrêté préfectoral portant composition de la commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport du 16 septembre 2016.

Article 3:

Un arrêté supplémentaire interviendra dès la désignation des élus locaux prévus aux alinéas 6 à 9 de l'article R411-13 du code du sport.

Article 4:

Le préfet de la région Occitanie, délégué territorial ou son adjoint et le président du Comité Régional Olympique et Sportif, dont le ressort territorial comprend le chef lieu de la région ou son représentant, assurent la co-présidence de la commission territoriale.

Article 5:

Le secrétariat de la commission territoriale du CNDS est assuré par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie.

Article 6:

La commission adopte son règlement intérieur.

Article 7:

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, délégué territorial adjoint, est chargé de la mise en œuvre de cette décision.

Fait à Toulouse, le - 9 FEV. 2017

Pascal MAILHOS